

Sion, le 20 janvier 2020

RETABAT : modifications 2020

Effet suspensif à titre superprovisionnel octroyé par le Tribunal Fédéral

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 9 décembre 2019, nous vous informions que le Conseil d'Etat et le Département fédéral de l'Economie, par le conseiller fédéral Guy Parmelin, avaient reconnu la pertinence de notre modèle de retraite anticipée et accordé l'extension de la CCT RETABAT au 1^{er} novembre dernier.

Or, entretemps, un nouveau recours a été déposé, notamment par trois quérulents, qui se plaignaient, dans leur précédent recours, de mesures d'assainissement insuffisantes et d'un degré de couverture trop bas, et qui s'émeuvent aujourd'hui de la dureté des mesures qui ont dû être introduites de par leur recours. L'art de la contradiction, au détriment des entreprises et des assurés.

Conséquence de cette nouvelle procédure, le Tribunal Fédéral, par ordonnance du 18 décembre 2019, a octroyé un effet suspensif à titre superprovisionnel. L'extension n'étant pas en vigueur, les Partenaires sociaux ont décidé de maintenir l'accord, **ce qui entraîne le report de l'augmentation des cotisations**, jusqu'à droit connu.

C'est pour cette raison **que vous recevez en annexe les acomptes de cotisations pour les mois de janvier à avril 2020, calculés sur la base d'un taux de 7.75%** [et non sur la base d'un taux de 9% comme annoncés précédemment].

Cependant, nous tenons à relever que si l'effet suspensif devait être maintenu pendant toute la durée de la procédure et de jugement du Tribunal fédéral et que, finalement, le recours devait être écarté, les cotisations seraient dues rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. Nous ne saurions dès lors trop vous conseiller d'effectuer déjà des provisions et de retenir ces montants également à vos travailleurs afin d'éviter des problèmes de trésorerie et des retenues supplémentaires après coup auprès de vos collaborateurs.

Les autres dispositions, à savoir l'abandon de la rente stricte et les bonus pour l'ajournement de rentes notamment, entrent en vigueur malgré l'absence d'extension. Toutefois, ces nouvelles dispositions, n'étant pas de force obligatoire, ne s'appliquent que pour les membres. Les non-membres, s'ils devaient vouloir en bénéficier, devront signer un contrat d'adhésion à la CCT RETABAT [contact : alamon@ave-wbv.ch].

Nous osons croire que le désagrément causé par cet effet suspensif soit levé au plus vite. Nous vous en tiendrons évidemment au courant dans les meilleurs délais.

Entretemps, nous nous tenons évidemment à votre entière disposition en cas de questions. Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.



Serge Métrailler
Secrétaire des Partenaires sociaux



Yvan Jollien
Gérant de la fondation RETABAT